

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
 Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
 Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_147V2

MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – SIGNATURE AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR (OCABJ)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DEUX OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **26/09/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	9	7	41

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmy COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Madame Sylvie PAYET, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_147V2

MODIFICATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – SIGNATURE AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR (OCABJ)

I – CONTEXTE

La CIREST a signé plusieurs contrats en lien avec la benne dite « multiREP », qui regroupe les déchets issus des Equipements d'Ameublement, des Articles de Bricolage et de Jardin, des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, et des Jeux et Jouets, déployée sur les déchèteries de Grand Canal, Saint André Centre-ville et Bras Panon.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous résume à ce jour les contrats en cours permettant de déposer les déchets dans la benne sus-citée :

Filière	Eco-Organismes agréés	Organisme coordonnateur	Contrat en cours CIREST	Evolution des contrats
Articles de bricolage et de jardin (ABJ) Cat 3 : Matériel de bricolage et Cat 4 : Produits et matériels d'entretien et aménagement du jardin	Ecomaison Valobat	OCABJ (pour 3 et 4)	Ecomaison (2024-2027)	Signature avec OCABJ : Présente délibération
Produits et Matériaux de construction du secteur du Bâtiment (PMCB) Cat 1 : inertes Cat 2 : non inertes	Ecominero (Cat 1) Valobat (Cat 1 et 2) Ecomaison (Cat 2) Valdelia (Cat 2)	OCAB (Cat 1 et 2)	OCAB (2024-2027)	Signature avec OCAB (délibération du 26/12/2023)
Eléments d'ameublement (DEA)	Ecomaison Valdelia Valobat	OCABJ	OCABJ (2024-2027)	Signature avec Ecomaison (délibération du 03/4/2023) Signature avec OCABJ (délibération du 26/12/2023)
Jeux et Jouets (JJ)	Ecomaison	Néant	Ecomaison (2024-2027)	Signature avec Ecomaison (délibération du 17/10/2023)

Le 21 décembre 2023, Valobat, a été nouvellement agréé par l'Etat pour la reprise des Articles de Bricolage et de Jardin.

Lorsque plusieurs éco-organismes agréés coopèrent, ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. Ainsi, les éco-organismes Ecomaison et Valdobat se sont regroupés au sein de l'organisme coordonnateur (OCABJ) pour répondre collectivement à la réglementation relative à la gestion des déchets de Bricolage et de Jardinage. Ce dernier a été agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 21 octobre 2024.

II- PRÉSENTATION

En complément de la précédente délibération n°2023-C139 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 concernant les articles de bricolage et de jardin, il vous est proposé de contractualiser avec l'ensemble des éco-organismes agréés pour les déchets issus des articles de bricolage et de jardin (ABJ).

L'OCABJ désignera l'éco-organisme de référence pour la collectivité une fois le contrat signé.

L'éco-organisme désigné aura en charge le dépôt, le retrait de la benne, la collecte et le traitement des déchets collectés.

III- ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les éléments financiers restent identiques à ceux présentés dans le cadre de la précédente délibération à savoir :

- Collecte opérationnelle via un conteneur dédié mis en place en déchèterie par la filière
- Versement d'une subvention de 48 €/t collectée
- Soutien de 200 €/an par déchèterie équipée d'une zone de réemploi.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Environnement notamment son article R 543-340 ;
- **VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- **VU** l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin en application de l'article R. 543-340 du code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur de jouets en application des articles L.541-10, L.541-10-1 (14^e) modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 ;
- **VU** la délibération 2023-C026 du conseil communautaire de la CIREST en date du 21 mars 2023, relative à la contractualisation avec ECOMAISON pour les déchets d'ameublement ;
- **VU** la délibération 2023-C139 du conseil communautaire de la CIREST en date du 17 octobre 2023, relative à la contractualisation avec ECOMAISON pour les déchets issus des articles de Bricolage et de Jardin (Catégorie 3 e 4) ;

Considérant, l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycle de l'Eau en date du 12 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 41 « Pour »,

- **VALIDER les termes du présent rapport ;**
- **D'APPROUVER la signature du contrat avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY